

CONSEIL CITOYEN DES NOËS-PRÈS-TROYES

Indépendance
Liberté

Citoyenneté
Laïcité

Fraternité
Co-construction



Charte de Fonctionnement du Conseil Citoyen Les Noës près Troyes

Le mot du Maire :

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 a défini le cadre et les modalités des nouveaux contrats de ville, instances de co-construction avec les habitants, à travers la création des Conseils Citoyens.

Le Conseil Citoyen offre les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans leur commune, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir de la connaissance qu'ils ont de leur quartier, de leurs expériences et de leurs besoins.

Le Conseil Citoyen, c'est aussi une aventure où chaque membre, habitant ou acteur local, doit pouvoir déployer ses compétences et ses savoirs pour les mettre au service de l'intérêt général, sans jugement, sans discrimination et en respectant le principe de laïcité. L'animation participative doit permettre de faire une place à chacun, à égalité, et chaque membre se doit d'y contribuer.

Le Conseil Citoyen des Noës, installé et reconnu par l'Etat et la municipalité, est autonome dans son fonctionnement, et le Conseil Municipal et moi-même ne doutons pas de l'implication totale, respectueuse et bienveillante de ses membres.

Nous souhaitons à chaque membre de relever le défi, et de trouver, à travers cet engagement, joie et fierté d'être au service de leur commune, de leur quartier, de leur voisin.

1. Principes fondateurs :

1.1/ : Création du Conseil Citoyen

Le statut du Conseil Citoyen est institué par la loi du 21 février 2014 de la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine. Reconnaissance du Conseil Citoyen par les pouvoirs publics : la liste des membres du Conseil Citoyen est transmise à la Préfecture.

Le Conseil Citoyen des Noës-Montvilliers est constitué en date du 19 avril 2018.

1.2/ : Périmètre

Le périmètre concerne le quartier prioritaire Montvilliers ainsi que le « quartier vécu » (où sont pris en compte les usages des habitants et les actions mises en œuvre à leur intention.)

1.3/ : Composition du Conseil Citoyen

Le Conseil Citoyen pourra être composé d'un minimum de 10 et d'un maximum de 20 membres.

Un collège "habitants" QPV : au moins 75%

Un collège "habitants hors QPV" : 25%

L'âge minimum des membres du Conseil Citoyen est de 15 ans.

Dans sa composition, le Conseil Citoyen veillera à respecter la parité.

1.4/ : Désignation des membres du Conseil Citoyen

Le Conseil Citoyen est composé de femmes et d'hommes ayant répondu à un appel à candidature volontaire. Dans le cas où le nombre de candidats excède le nombre de postes à pourvoir, la sélection se fera par tirage au sort.

Ne pourront participer au tirage au sort que les personnes ayant rempli le bulletin de candidature.

L'appel à candidature sera réalisé au besoin et à minima tous les 3 ans au terme du mandat ; et aura été largement diffusé par tous les moyens d'information.

1.5/ : Rôle et principes

Les membres du Conseil Citoyen sont des citoyens bénévoles soucieux de la qualité de vie dans leur ville. Ils s'investissent dans une mission d'intérêt général désintéressée, dans une logique de dialogue permanent entre les pouvoirs publics et les citoyens.

Les membres favorisent les échanges entre les différentes composantes de la population et prennent en compte tous les avis. Pour garantir le caractère démocratique du Conseil Citoyen, les membres doivent respecter les principes généraux suivants :

INDÉPENDANCE :

Le Conseil Citoyen est un espace indépendant de toutes formes d'organisations institutionnelles, politiques, culturelles ou commerciales. Ses membres se mobilisent pour l'intérêt général.

LIBERTÉ :

Le Conseil Citoyen garantit dans son fonctionnement la liberté d'expression de ses membres. Chacun a la possibilité d'y émettre des propositions et des avis sur tous les thèmes soumis à débat.

CITOYENNETÉ :

Le Conseil Citoyen est un lieu qui permet de stimuler et d'accompagner les initiatives citoyennes. Il permet aux habitants et acteurs locaux d'agir en conscience sur des sujets et problématiques de leur commune.

LAÏCITÉ :

Le Conseil Citoyen est un espace de débat public accessible à tous. Il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou non respectueux de la liberté de conscience de ses membres.

FRATERNITÉ :

Les membres du Conseil Citoyen s'engagent volontairement au service de l'ensemble des habitants. Ils développent des actions au service de l'intérêt général, qui favorisent le dialogue intergénérationnel et interculturel.

CO-CONSTRUCTION :

Le Conseil Citoyen est un espace de dialogue et de concertation entre les habitants et les acteurs institutionnels.

Il favorise la co-construction d'actions pertinentes répondant aux besoins identifiés dans la commune et dans la cadre du contrat de ville.

DISCRÉTION :

Les membres s'engagent à ne diffuser des informations à caractère personnel échangées lors des réunions en dehors du cercle du Conseil Citoyen.

1.6/ : Missions

Le rôle joué du Conseil Citoyen est variable, tantôt instances de consultation, instances de proposition, tantôt porteurs de projet dans le cadre du contrat de ville. Relais de terrain, les membres font remonter les attentes et les besoins des autres habitants.

Il a pour missions de :

- Favoriser le dialogue entre habitants et acteurs institutionnels, et autres décisionnels.
- Chercher à associer ceux que l'on entend le moins et veiller à l'expression de tous les points de vue. Les membres ne sont pas des représentants des habitants ou des acteurs locaux, mais sont à leur écoute notamment pour faire remonter les informations vers le Conseil Municipal.
- Être un espace favorisant la co-construction des contrats de ville.
- De contribuer à toutes les étapes de l'élaboration du contrat de ville : des représentants du Conseil Citoyen participent aux comités de pilotages et aux comités thématiques de suivi du contrat de ville et transmettent les informations de ces réunions aux autres membres du Conseil Citoyen.
- Participer à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre des projets liés au contrat de ville.
- Faire émerger, appuyer, stimuler les initiatives citoyennes.
- Décider du fonctionnement et des actions du Conseil Citoyen et/ou du porteur de ses actions.

1.7/ : Durée du mandat, renouvellement

La durée du mandat de membre est fixée à 3 ans, renouvelable tous les 3 ans, par appel à candidature volontaire. À cette occasion une assemblée réunissant, membres, candidats, habitants et partenaires sera organisée.

Un membre peut renouveler sa candidature au sein de l'appel volontaire.

S'il y a plus de candidatures que de postes, un tirage au sort sera effectué dans des conditions impartiales.

L'accueil de nouveaux membres en cours de mandat est réalisable.

Une fois par an le Conseil Citoyen fait le point sur les membres démissionnaires et places vacantes par collège. Il contacte les personnes qui ont manifesté leur intérêt d'intégrer le Conseil Citoyen.

1.8/ : Démission et exclusion

Les membres souhaitant démissionner informent par courrier le Maire de la commune.

Un membre déménageant au sein d'une autre commune devient automatiquement démissionnaire.

Un membre absent de manière prolongée (soit 3 absences consécutives) sans prévenir, sera considéré comme démissionnaire et en sera avisé par courrier par le Conseil Citoyen (copie au maire et aux élus de la commission extramunicipale).

Un membre pourra être exclu en cas de manquement grave au respect de la charte (décision à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Citoyen présents).

Avant que son exclusion ne soit décidée, la personne sera invitée à rencontrer le Conseil.

2. Fonctionnement :

2.1/ : Relations avec la mairie

Une commission dédiée au Conseil Citoyen est mise en place par le Conseil Municipal. En fonction des sujets et des besoins, des élus municipaux pourront être invités à participer aux réunions.

Des membres du Conseil Municipal Jeune pourront aussi être invités à participer au Conseil Citoyen en fonction des besoins.

Il n'y a pas de portage juridique. Le regroupement informel sans responsabilité juridique est privilégié.

Le Conseil Citoyen est considéré comme un « rassemblement de citoyens » dans un cadre informel.

Il est encadré par des agents communaux et à ce titre la collectivité est organisatrice des activités auxquelles participent le Conseil Citoyen ; la responsabilité en cas d'incident revient à la personne morale, c'est à dire à la collectivité, représentée par le

Maire. Sont exclus les conséquences ou dommages relevant de la seule responsabilité civile incombant personnellement à chaque participant (suivant le sinistre).

2.2/ : Les instances

Le Conseil Citoyen se réunit en séance plénière, une fois par mois.

Les membres peuvent se réunir en groupe de travail thématique en fonction des besoins et des centres d'intérêts.

Le Conseil mandatera deux membres pour le représenter dans les différentes instances. Tant que faire se peut la parité sera privilégiée.

2.3/ : Modification de la charte

La présente charte peut être modifiée par décision à la majorité de ses membres.

3. Organisation :

3.1/ : Ordre du jour des réunions

Tous les membres du Conseil Citoyen peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour et les personnes partenaires peuvent suggérer l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

3.2/ : Convocation- Invitation

Gérées par le Conseil Citoyen, les invitations aux réunions sont envoyées par voie postale ou par courriel (e-mail) ou texto au moins une semaine avant la date et indiquent le projet d'ordre du jour.

Un membre du Conseil se portera volontaire pour la rédaction et la gestion de l'envoi des invitations.

3.3/ : Compte-rendu

Les comptes rendus seront rédigés par un membre volontaire pour la durée du mandat.

Le projet d'ordre du jour ainsi que la date de la prochaine réunion y seront indiqués. L'envoi s'effectuera par courriel de préférence et par voie postale quand la personne ne possède pas d'adresse mail.

3.4/ : Les séances

L'ensemble des membres du Conseil se réunira une fois par mois au sein d'un lieu mis à disposition par la Ville.

Ces réunions seront préparées par les animateurs avec le Conseil Citoyen. La date sera fixée d'une réunion à l'autre par l'ensemble des membres.

3.5/ : Rôle des animateurs

Mis à disposition par la commune, les animateurs ont une fonction support-ressource et veilleront à garder une position de neutralité lors des réunions.

Ils ont pour rôle de :

- Favoriser et garantir la libre expression et le respect des opinions au sein du Conseil.
- Préparer et participer à l'animation des réunions.
- Favoriser et maintenir des rapports de bienveillance et de tolérance entre les membres.
- Être garants du respect de l'ordre du jour et des horaires.
- Accompagner les initiatives et les actions co-construites dans le cadre de contrat de ville.
- Suivre le budget.
- Apporter l'accompagnement technique, méthodologique et logistique nécessaire (moyens matériel, photocopies, impressions, communication, réservations diverses ...).

3.6/ : La formation

En fonction des besoins recensés et /ou exprimés, des actions de formation des membres pourront être mises en œuvre.

3.8/ : L'évaluation

Un bilan triennal faisant état du budget, de la participation, de la concertation et des actions menées par le Conseil Citoyen sera réalisé par les membres lors de l'assemblée. Il sera présenté à l'ensemble des nouveaux membres lors du renouvellement et à la municipalité.

3.9/ : Le budget

Le Conseil Citoyen bénéficie d'un budget géré par la collectivité locale. Les moyens financiers sont proportionnés au prorata des actions co-construites dans le cadre du projet de la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) qui lui est subventionné par l'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) au titre des appels à projet du contrat de ville et par la municipalité.

Une subvention spéciale peut être accordée par l'ANCT, pour permettre d'acquérir du matériel et des équipements.

Quant aux bailleurs, ils apportent une contribution aux actions du Conseil Citoyen sous différentes formes (participation financière, participation matérielle ou logistique).

Un point budgétaire sera réalisé chaque année par le Conseil Citoyen en interne.